

## Comment les règlements techniques sont-ils élaborés ?

### DÉFINITION

Un règlement technique est une norme réglementaire élaborée par l'AFCN ayant pour objectif de détailler l'arrêté royal sur lequel il se base. Sans arrêté royal, on ne peut rédiger de règlement technique.

### ÉTAPE 1 PRÉPARATION

Le règlement technique est rédigé par les collaborateurs de l'Agence.

### ÉTAPE 2 SOUMISSION

Le règlement technique est soumis à notre Directeur général pour signature.

### ÉTAPE 3 ADOPTION & PUBLICATION

Le règlement technique est publié au Moniteur belge et entre en vigueur 10 jours après sa publication, sauf disposition contraire.

## Règlement technique fixant les zones à risque radon dans le cadre du plan national d'action radon

### Que contient ce règlement technique ?

La concentration de radon dans l'air se mesure en Becquerel par mètre cube (Bq/m<sup>3</sup>). La Belgique s'aligne sur une directive de l'Union européenne qui fixe à **300 Bq/m<sup>3</sup>** le niveau à partir duquel il est indiqué d'agir dans les constructions existantes.

Il y a quelques années, ce seuil était encore de 400 Bq/m<sup>3</sup>, mais il a été revu à la baisse entre-temps. Plus la concentration mesurée est élevée, plus il y a lieu d'y remédier. Après remédiation ou dans une construction neuve, la concentration ne doit pas dépasser **100 Bq/m<sup>3</sup>**.

Sur la base du niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, les communes belges sont divisées en **5 classes** :

- Classe de zone de radon 0 : moins de 1% des habitations sont au-dessus du niveau de référence
- Classe de zone de radon 1a : 1 à 2 % des logements sont au-dessus du niveau de référence
- Zone de radon de classe 1b : 2 à 5 % des habitations sont au-dessus du niveau de référence.
- Zone de radon de classe 2a : 5 à 10 % des logements sont au-dessus du niveau de référence
- Classe de zone de radon 2b : plus de 10% des habitations sont au-dessus du niveau de référence.

En raison de l'**abaissement du niveau de référence**, la **classification** de certaines municipalités a également dû être adaptée. Toutes les municipalités sont répertoriées en fonction de leur classe de radon dans ce règlement technique.

La nouvelle réglementation tient également compte de l'**adaptation des parcelles cadastrales** à la suite de l'assainissement et des changements de parcelles ainsi que des **fusions de certaines municipalités**.

### Quel service de l'Agence est concerné par ce règlement technique ?

Le service **Surveillance du territoire et rayonnement naturel**.

### Où puis-je consulter le règlement technique ?

<http://www.jurion.fanc.fgov.be/jurdb-consult/consultatieLink?wettekstId=31178&appLang=fr&wettekstLang=fr>

